

Histoire de la laïcité : textes et documents
Motion en faveur des Juifs (1789) Abbé Grégoire

Motion en faveur des Juifs (1789) Abbé Grégoire

Cité dans

« 1789 Recueil de textes et documents du XVIII^eme siècle à nos jours »

Ministère de l'Education nationale de la jeunesse et des sports 1789

« Un siècle nouveau va s'ouvrir, que les palmes de l'humanité en ornent le frontispice ; et que la prospérité, bénissant vos travaux applaudisse d'avance à la réunion de tous les cœurs. Les Juifs sont membres de cette famille universelle, qui doit établir la fraternité entre les peuples ; et sur eux comme sur vous la révélation étend son voile majestueux. Enfants du même père, dérobez tout prétexte à la haine de vos frères, qui seront un jour réunis dans le même bercail ; ouvrez- leur des asiles où ils puissent tranquillement réunir leurs têtes et sécher leurs larmes ; et qu'enfin le Juif, accordant au chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son concitoyen et son ami.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous proposer un projet de Décret, dont voici la teneur.

L'Assemblée Nationale décrète, que désormais les juifs régnicoles sont déchargés de payer le droit de protection aux villes, bourgs, communautés et seigneurs ; ils ont la faculté de s'établir dans tous les lieux du royaume, d'exercer tous les arts et métiers, d'acquérir des immeubles, de cultiver des terres.

Ils ne seront point troublés dans l'exercice de leur culte ; assimilés aux citoyens, ils en partageront les avantages, attendu qu'ils en supporteront les charges.

L'Assemblée décrète en particulier, pour ceux de la généralité de Metz, qu'ils sont exempts de payer à la maison de Brancas la somme annuelle de vingt mille francs pour droit de protection. Et comme la communauté de Metz est grevée de dettes considérables, ceux qui la quitteront pour s'établir ailleurs paieront préalablement leur quote- part de la totalité de cette dette, dont ils sont solidaires.

L'Assemblée révoque et abroge tous édits, lettres patentes, arrêts et déclarations contraires au présent décret.

Elle défend sévèrement d'insulter les membres de la nation juive, qui, tous, désirent de trouver dans les Français des concitoyens, dont ils tâcheront de mériter l'attachement et l'estime